



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 JANVIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 17 janvier 2019

Secrétaire de séance : Gérard MASSICARD

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/1 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 18/234 – SF – Logement communal sis 11 rue Marcel Perrin – Contrat de location avec Latéfa Ferras,
- 18/235 – SF – Site communal sis Moulin de la Chaponnière – Convention de mise à disposition avec l'association C2S Services,
- 18/236 – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir.

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 17 janvier 2019

Secrétaire de séance : Gérard MASSICARD

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/2 ASSEMBLÉES – INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE FOËCY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

Rapporteur : François DUMON

Considérant l'intégration de la Commune de Foëcy au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry entraînant la recomposition du Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-671 du 20 juin 2012 modifié portant création de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale en date du 7 décembre 2018,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1-0306 du 1^{er} avril 2016 portant recomposition du Conseil communautaire après renouvellement partiel du Conseil municipal de la commune de Saint-Outrille,

Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1579 du 1^{er} décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la loi NoTRE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1470 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la commune de Foëcy,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 – commune de Salbris,

Considérant qu'en l'absence d'accord local possible, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun définies au III et IV de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : *M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.*

4 voix pour par mandat : *Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).*

1 absent : *M. COUTURIER.*

- de définir la recomposition du Conseil communautaire à 42 membres,


Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

- d'attribuer les sièges, selon le tableau de répartition de droit commun ci-dessous :

Communes	Population municipale (INSEE 2018)	Attribution des sièges P: proportionnelle F : Forcée	Nombre de sièges par commune
VIERZON	26 919	P	21
FOËCY	2 079	P	6
GRAÇAY	1 455	P	4
GENOUILLY	692	P	2
THÉNIOUX	669	P	2
MÉRY-SUR-CHER	665	P	2
SAINT-GEORGES-SUR-LA PRÉE	640	F	1
SAINT-HILAIRE-DE-COURT	613	F	1
NOHANT-EN-GRACAY	303	F	1
DAMPIERRE-EN-GRACAY	260	F	1
SAINT-OUTRILLE	211	F	1
Total	34 506		42

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 JANVIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 17 janvier 2019

Secrétaire de séance : Gérard MASSICARD

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/3 ASSEMBLÉES – ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIÉGER AU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE À SA RECOMPOSITION**

Le Maire

Considérant l'extension de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Commune de Foëcy au 1^{er} janvier 2019 qui a entraîné une recomposition du Conseil communautaire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué communautaire,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal en mai 2014, le nombre de délégués communautaires élus représentant la ville de Vierzon s'élevait à 19, sur le fondement d'un accord local relatif à la répartition des sièges au Conseil communautaire,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2016-1-0306 du 1^{er} avril 2016 portant recomposition du Conseil communautaire après renouvellement partiel du Conseil municipal de la commune de Saint-Outrille, Madame la Préfète a attribué à la ville de Vierzon le nombre de 21 sièges au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Nadia ESSAYAN et Monsieur Philippe FOURNIÉ ont été désignés Conseillers communautaires représentant la ville de Vierzon, afin de pourvoir les deux sièges supplémentaires attribués à la commune de VIERZON, en leur qualité d'élus municipaux à la suite du scrutin fléché du mois de mai 2014,

Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2016-1-1579 du 1^{er} décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la loi NoTRE, Madame la Préfète du CHER a confirmé le nombre des 21 sièges attribués à la ville de Vierzon au Conseil communautaire,

Considérant que l'arrêt du Conseil d'État n° 408303 du 12 juillet 2017 a posé la règle de la continuité des mandats qui doit s'apprécier par rapport à ceux issus du précédent renouvellement général de 2014 et non de ceux issus des recompositions postérieures à 2014,

Considérant que par voie de conséquence, il y a nécessairement lieu de procéder à l'élection d'un délégué communautaire, afin de pourvoir le dernier siège de délégué communautaire attribué à la ville de Vierzon,

Considérant que seul un siège est à pourvoir, le siège de Madame Nadia ESSAYAN devant demeurer vacant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-2,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 12 juillet 2017 n°408303,

Considérant le précédent mandat de Monsieur Philippe FOURNIÉ, désigné délégué communautaire à la suite de la recomposition du Conseil communautaire à compter du 1^{er} avril 2016,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme RAIMBAULT.

2 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON).

7 abstentions : Mme MILLÉRIOUX, M. MASSICARD, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

2 non participations au vote : Mme BICHLER, M. BOURDIN.

1 absent : M. COUTURIER.

- d'élire un délégué communautaire titulaire,

- de procéder à l'élection de l'élu pour y siéger :

- se présente pour siéger au Conseil communautaire :

Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

- Monsieur Philippe FOURNIÉ

Résultat du vote :
34 bulletins

- d'élire Monsieur Philippe FOURNIÉ comme Conseiller communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 17 janvier 2019

Secrétaire de séance : Gérard MASSICARD

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/4 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ARENCO

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années l'association d'intérêt local pour lui permettre de poursuivre et développer son activité,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

Séance du Conseil municipal du 16 janvier 2019

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association ARENCO, dans le cadre de l'organisation du 14ème salon « Mariage à Vierzon » du 13 janvier 2019 au Centre de Congrès,
- d'imputer la dépense d'un montant total de 500 € sur les crédits ouverts au budget 2018, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU